

Communauté de
communes Rahin et
Chérimont

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Champagney

Clairegoutte

Echavanne

Errevet

Frahier-et-Chatebier

Frédéric-Fontaine

Plancher-Bas

Plancher-les-Mines

Ronchamp

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



RAHIN ET CHÉRIMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1	Contexte.....	3
1	Préserver les ressources emblématiques et les populations.....	7
1.1	Vers un territoire plus résilient face au changement climatique et aux risques.....	7
1.2	Préserver les éléments caractéristiques du territoire.....	10
2	Structurer un développement équilibré du territoire.....	13
2.1	Poursuivre une évolution raisonnée de la population.....	13
2.2	Tendre vers un fonctionnement plus durable du territoire.....	14
2.3	Soutenir les mutations de l'appareil économique local.....	16
3	Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales.....	19
3.1	Faire du territoire une destination touristique différenciante.....	19
3.2	Renforcer la qualité du cadre de vie.....	20
3.3	Favoriser les transitions.....	22

1 Contexte

Quelle est la portée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à formuler les orientations du projet de territoire de l'intercommunalité mis en œuvre pendant la période d'exécution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il répond aux enjeux posés par le diagnostic, et se traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que dans le règlement (écrit et graphique), documents opposables aux autorisations d'urbanisme.

Il définit les grandes orientations retenues pour la politique d'urbanisme du territoire, en abordant les thématiques fixées par le code de l'urbanisme. Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, permettant notamment de répondre aux objectifs de réduction d'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et Résilience et territorialisés dans le SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

[...]

Enjeux de l'élaboration du Plan d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Rahin et Chérumont

La Communauté de communes a délibéré pour l'engagement d'une procédure d'élaboration de PLUi en 2017, en fixant les objectifs généraux suivants :

- **Prendre en compte et décliner les documents inter et supra-communaux** existants, afférents à l'aménagement du territoire, notamment : SRADDET, SCoT [en cours d'élaboration], Plan de gestion des sites Natura 2000, plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Ballons Comtois, Charte du PNRVS, Plan de gestion UNESCO relative à l'œuvre de Le Corbusier, CRTE, PVD Ronchamp et Champagny ...
- **Construire un nouveau projet de territoire pour la CCRC** afin de répondre aux besoins actuels de la population, d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la raréfaction des énergies
- **Assurer un développement économique** pérenne, diversifié, qui valorise les ressources naturelles et les spécificités du territoire de la CCRC
- **Affirmer le positionnement** du territoire dans le contexte urbain plus large de l'aire urbaine de Lure et du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (Belfort-Montbéliard-Héricourt)
- **Structurer et hiérarchiser une armature urbaine** qui conforte le rôle moteur de l'unité urbaine Champagny-Ronchamp, assurant le bon équilibre et la bonne complémentarité entre les communes du territoire
- **Maîtriser la consommation d'espace** par l'urbanisation en optimisant les potentiels fonciers au sein des emprises urbaines existantes et en limitant les ouvertures à l'urbanisation en dehors de ces emprises
- **Prendre en compte les diversités** des paysages, des morphologies urbaines et de l'architecture vernaculaire du territoire
- **Faire du territoire un territoire exemplaire** et reconnu pour sa qualité en termes d'architecture (valorisation du bâti existant comme nouvelles constructions) et d'aménagement de l'espace.

Quel projet de territoire pour la CCRC ?

Située au sud du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, entre les piémonts des Ballons comtois et le Massif du Chérumont, et à proximité du Plateau des Mille Etangs, la Communauté de communes de Rahin et Chérumont est bordée d'un écrin naturel particulièrement riche.

La vallée du Rahin et les ressources géologiques du territoire ont permis le développement de l'industrie à partir du XVIII^e siècle, notamment lié à l'extraction houillère. L'héritage laissé par ces activités anthropiques est conséquent : le site des Ballastières, lieu de baignade entre Ronchamp et Champagny, le bassin de Champagny équipement monumental hérité du canal inachevé de Haute-Saône, la planche des Belles-Filles, popularisée par les passages du Tour de France, sont autant de curiosités locales qui témoignent de l'histoire riche du territoire. Ces paysages ont également inspiré Le Corbusier pour l'une de ses œuvres majeures : la chapelle Notre-Dame du Haut, bâtie sur la colline de Boulémont qui surplombe la commune de Ronchamp. Classée au patrimoine mondial de l'Unesco, le site est l'un des plus visités de Haute-Saône et génère des flux touristiques importants,

notamment de la part de touristes étrangers, contribuant à la renommée internationale de Ronchamp

Le départ des activités traditionnelles et l'attractivité de l'agglomération de Lure et du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (Belfort-Montbéliard-Héricourt), a favorisé le développement résidentiel et a rabattu les cartes des dynamiques économiques, sociales et environnementales du territoire.

L'ambition générale du projet repose sur la préservation des ressources existantes et la structuration du développement futur dans un contexte de pression environnementale, et d'intégration du territoire dans le fonctionne à plus grande échelle du bassin de vie.

Il s'organise autour des 3 axes suivants :

- Préserver les ressources emblématiques et les populations ;
- Structurer un développement équilibré du territoire ;
- Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales.

La mise en œuvre de ce projet de territoire s'appuie sur des programmes nationaux en cours de réalisation sur la communauté de communes, comme le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le programme national Petites Villes de Demain (PVD) pour les communes de Ronchamp et Champagny.

1 Préserver les ressources emblématiques et les populations

1.1 Vers un territoire plus résilient face au changement climatique et aux risques

Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures

Le territoire présente une qualité écologique remarquable comme en témoigne sa présence au sein du parc naturel régional des Ballons des Vosges et les différents zonages du patrimoine naturel. En effet, la CCRC recense deux sites Natura 2000, 11 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), 14 sites concernés par 3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et 1 site géré par le Conservatoire d'espaces naturels qui mettent en lumière des secteurs riches en biodiversité. La pluralité de milieux et d'habitats (milieux ouverts, couverture boisée, milieux aquatiques et humides...) participe à l'attractivité touristique. Le projet de territoire encourage la protection de ces milieux, et l'atténuation des ruptures créées par les aménagements structurants (voie ferrée, Départementale ...). Il s'agit d'harmoniser le développement de la trame urbaine avec la trame verte et bleue.

Définir la Trame Verte et Bleue du territoire permet d'affirmer les enjeux à l'échelle de l'intercommunalité, et de définir les règles pour les secteurs devant être soumis à l'urbanisation, telles que la garantie des échanges écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité, notamment lors des projets d'ensemble en assurant les déplacements faune-flore, ou en protégeant les espaces à forte valeur écologique notamment la ripisylve.

Préserver les zones humides et les cours d'eau

Territoire de transit de la ressource en eau, l'amélioration de la gestion de la ressource est primordiale pour augmenter la résilience du territoire face au stress hydrique, tant pour les habitants du territoire que pour les territoires limitrophes dépendants de ressource comme le Territoire de Belfort. Si la ressource en eau est abondante sur le territoire – en témoigne la présence de nombreux cours d'eau et de réserves aquifères, la ressource est vulnérable, notamment en période estivale, avec un risque d'assèchement accru en conséquence du changement climatique. pour constituer des réserves en eau identifié au SDAGE.

Les nappes souterraines sont globalement en bon état mais sont vulnérables en raison du substrat poreux laissant infiltrer les pollutions et doivent de ce fait faire l'objet d'une attention particulière. Cette tendance se répète pour les eaux superficielles avec des cours d'eau en bon état dans leur grande majorité mais dont l'équilibre reste fragile, certains cours d'eau présentant occasionnellement des altérations chimiques (alluvions de l'Ognon) ou écologiques (la Lizaine).

Le projet vise ainsi à éviter les nouvelles constructions sur les zones humides, et prendre en compte les ripisylves dans le choix des futurs secteurs d'urbanisation.

Limiter l'imperméabilisation des sols

La nécessité pour le territoire de réorienter les constructions à l'intérieur des franges urbaines est cependant contrainte par la nécessité de préservation des zones humides situées au sein de l'enveloppe urbaine, espaces les plus vulnérables au risque inondation. Ces espaces de respiration permettent au cours d'eau d'étendre le champ des crues et de

permettre la préservation des zones humides qui rendent des services écosystémiques, notamment dans les espaces les plus fragiles.

Cet objectif de lutte contre l'artificialisation des sols doit également permettre de lutter contre la problématique de ruissellement des eaux, réelle problématique pour le territoire. Le projet devra donc encadrer l'imperméabilisation des sols, notamment en protégeant les berges et les autres zones inondables du territoire. Sur l'ensemble du territoire, la limitation de la possibilité d'artificialisation de l'ensemble des constructions doit également permettre de renforcer cette lutte. Ces restrictions s'accompagnent également d'une démarche de pédagogie auprès de la population. Dans ce cadre, la collectivité incite à la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales à des fins domestiques.

Limitier la consommation foncière

Le PLUi entend anticiper les échéances fixées par la loi Climat et Résilience en s'inscrivant dès aujourd'hui dans la trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espace afin de tendre vers le principe du ZAN à l'horizon 2050.

En l'absence de SCoT opposable, le PLUi s'inscrit donc dans la trajectoire de territorialisation fixée par le SRADDET Bourgogne Franche-Comté en ambitionnant un taux d'effort de 54,5 % par rapport au rythme de consommation passé.

Le PADD retient ce taux d'effort pour la période d'application du PLUi et fixe donc un plafond de consommation d'une trentaine d'hectares environ à l'horizon 2040.

Période	Consommation totale	Rythme annuel
Consommation passée sur la période de référence pour la loi Climat (du 01/01/2011 au 31/12/2020)	41,6 ha (données CEREMA à jour au 09/01/2025)	+ 4,2 ha / an
Consommation passée sur les 10 années précédant l'arrêt (du 01/01/2013 au 31/12/2022)	37,91 ha (données CEREMA à jour au 09/01/2025)	+ 3,8 ha / an
Application d'un taux d'effort de 54,5 %	$4,2 - (0,545 * 4,2) = + 1,9 \text{ ha / an}$	
Plafond de consommation fixé par le PLUi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2040	32 ha environ	+ 1,9 ha / an

Le plafond fixé par le PADD correspond donc à une réduction de - 50 % du rythme par rapport aux 10 dernières années, et à une réduction de - 54,5 % du rythme par rapport à la période de référence retenue par la loi Climat.

Pour respecter cet objectif, le PADD fixe en outre les orientations suivantes :

- Augmenter significativement la densité des secteurs de projet pour tendre vers une moyenne de 13 logements à l'hectare à l'échelle du territoire ;

- Faire de l'extension une part minoritaire du développement du territoire en produisant au moins 2 logements sur 3 dans les enveloppes urbaines

Limiter le développement des espèces invasives

Privilégier les essences endogènes, Le projet prévoit notamment de limiter le développement des espèces invasives, notamment la renouée du Japon qui se concentre notamment le long des cours d'eau. Il s'agit de favoriser les actions d'ensemble sur les périmètres les plus concernés par la problématique, notamment le secteur des Ballastières.

Le délaissement des espaces agricoles représente également un enjeu pour la préservation des paysages, notamment des ouvertures sur les espaces de relief.

Prendre en compte les risques

Dans un contexte de sensibilité accrue aux phénomènes météorologiques, le projet de territoire vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes par le PLU, en absence notamment d'un PPRi opposable sur le territoire.

Les secteurs de projet seront donc identifiés à l'écart de tout secteur de risque. En l'absence de zonage précis des secteurs inondables, le projet entend protéger les populations en fixant des règles spécifiques sur les secteurs bordant le Rahin et sur les secteurs où une connaissance du risque existe localement.

De même, du fait de son histoire industrielle, le territoire est concerné par divers risques liés à l'histoire minière, particulièrement sur les communes de Ronchamp, Champagny et Plancher-les-Mines, pour lesquelles les projets d'urbanisation tiendront compte de ces aléas.

1.2 Préserver les éléments caractéristiques du territoire

Préserver les paysages emblématiques

Le territoire bénéficie d'espaces naturels de qualité qui forment une véritable mosaïque de paysages : piémonts vosgiens, massif du Chérumont, haute vallée du Rahin... sont les écrins naturels des différentes communes et de la Chapelle de Ronchamp, symbole majeur du territoire.

Les espaces sensibles, notamment les espaces de montagne, participent à cette identité du territoire.

Ces paysages ont aussi été le point d'origine des activités humaines qui ont, à leur tour, laissées leurs marques sur le territoire et contribué à la constitution de paysages urbains et industriels.

L'évolution des activités, la déprise industrielle, les mutations de la sphère agricole, modifient à leur tour ces paysages et posent des enjeux de fermeture paysagère et d'enfrichement.

Le projet vise à limiter l'impact de ces mutations en protégeant les éléments emblématiques du paysage, et à prendre en compte les questions de vues et d'intégration dans l'urbanisation future.

Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires

L'histoire du territoire a permis l'héritage d'un certain nombre d'architectures remarquables, comme les cités ouvrières, notamment les Maisons Prouvé à Ronchamp et les cités ouvrières d'Eboulet à Champagny. En zone naturelle, les fermes comtoises permettent de renouveler le patrimoine historique de la région et participent à l'attraction de population extérieure.

Si le territoire se dote de dispositifs de protection pour les patrimoines les plus reconnus (périmètres adaptés des monuments historiques, ou site classé de la Chapelle Notre-Dame du Haut), la protection du patrimoine vernaculaire est également un enjeu important pour la conservation de l'identité des bourgs et villages. Elle permet de concourir à l'attrait touristique et à la mise en place de circuits culturels dans les villages.

Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions

Le développement résidentiel récent contraste avec la morphologie originelle des centres-bourgs.

Le projet vise à concilier ce développement de manière en favorisant une meilleure intégration paysagère, autant par le choix des secteurs d'urbanisation que par les principes d'aménagement retenus.

Par des règles adaptées, le projet vise aussi à protéger les invariants architecturaux traditionnels tout en répondant aux aspirations contemporaines : l'harmonisation des couleurs est notamment un enjeu fort dans les centres-bourgs.

Néanmoins, la réglementation ne doit pas être un point bloquant pour l'expérimentation, particulièrement dans les centres qui doivent répondre à l'injonction de la densification, et donc trouver de nouvelles formes pour concilier densification et qualité de vie.

La commune de Ronchamp offre notamment une culture de l'architecture contemporaine qui peut aussi infuser dans son centre et répondre à des enjeux d'attractivité.

La réhabilitation du patrimoine ancien, issu du passé industriel (comme les cités ouvrières par exemple) ou agricole (fermes comtoises) doit faire l'objet d'une vigilance spécifique, permettant de concilier réutilisation du foncier et préservation du patrimoine et de l'identité du territoire. Ces travaux doivent contribuer à l'unité paysagère des constructions et l'harmonisation des espaces bâtis environnants.

Qualifier les entrées de villes et favoriser les transitions paysagères

En termes d'intégration paysagère, les entrées de bourgs sont des espaces à enjeux :

- Ils sont les premiers espaces offerts au regard ;
- Ils sont amenés à devenir des limites définitives à l'extension urbaine, dans un contexte ZAN

En conséquence, le projet vise à améliorer la qualité paysagère et architecturale de tous les espaces situés en limite d'espaces agricoles, et notamment ceux visibles depuis les axes routiers du territoire.

Porter une attention particulière aux espaces de montagne

Installées aux pieds des Vosges, les communes de Plancher-les-Mines et Plancher-Bas doivent bénéficier d'une attention particulière, notamment pour limiter les effets paysagers et environnementaux de l'urbanisation en discontinuité et pour préserver les abords des étangs.

Les constructions récentes dans les hameaux sont également la source d'une consommation d'ENAF plus problématique pour le territoire, notamment du fait de leur éloignement des espaces d'attractivité.

Sur ces deux communes, le projet envisage un développement préférentiellement en densification, notamment en exploitant le potentiel important de la Friche Laurent à Plancher-les-Mines.

2 Structurer un développement équilibré du territoire

2.1 Poursuivre une évolution raisonnée de la population

Après une longue période de croissance, le dynamisme démographique du territoire s'essouffle ces dernières années, dans un contexte de perte démographique plus global, constaté à l'échelle départementale comme régionale. Si la communauté de communes conserve une certaine attractivité résidentielle et ambitionne de maintenir une dynamique positive, le dimensionnement du projet entend se baser sur des hypothèses réalistes. A l'horizon 2040, le projet vise à un maintien de la population à environ 12 000 habitants.

Le PLUi estime néanmoins un besoin de production de logements lié au desserrement des ménages, et estime un nombre d'environ 735 nouveaux ménages à l'horizon 2040.

Protéger l'armature territoriale

Le développement résidentiel récent du territoire traduit l'influence de phénomènes de périurbanisation, et notamment la proximité de l'agglomération belfortaine, visible par le rythme de construction plus important sur les communes situées sur la frange est du territoire.

Au sein de la CCRC, ce développement ne bénéficie donc pas forcément aux centralités historiques du territoire et notamment Ronchamp et Plancher-les-Mines.

Afin de ne pas déstabiliser plus avant l'armature, le projet envisage un développement résidentiel plus équilibré en visant une répartition des futurs logements au pro-rata du poids de population de chaque commune.

Développer une offre de logements répondant aux parcours résidentiels

Le développement résidentiel du territoire de ces dernières décennies est lié à l'attractivité des bassins de vie de Belfort et de Lure, qui concentrent la majorité des actifs résidents sur le territoire. La typologie de logements qui s'est développée doit aujourd'hui être mise en adéquation avec les nouvelles demandes, liée à l'évolution des dynamiques résidentielles, notamment face aux problématiques de décohabitation et du vieillissement de la population.

Les perspectives démographiques tendent à démontrer un besoin en logements plus petits, permettant notamment d'accueillir des personnes âgées libérant des maisons familiales : une offre en logements adaptée peut permettre une meilleure rotation du parc et une offre diversifiée permettant de répondre aussi aux aspirations des familles.

Néanmoins, les récentes évolutions sociétales montrent également le besoin d'accentuer le confort énergétique des constructions, notamment le confort thermique. Les grandes maisons existantes sur le territoire ne pourront être considérées comme une offre pertinente que si le PLUi permet voire encourage leur réhabilitation thermique.

Favoriser la densification des centres urbains et villageois

Alors que l'extension représente une part importante du développement résidentiel du territoire, le projet entend inverser progressivement la tendance pour favoriser la densification des centres de chaque commune.

Afin de répondre à l'objectif minimal de 2 logements sur 3 produits à l'intérieur des enveloppes urbaines, le projet entend exploiter en premier lieu les potentiels de mutation offerts par le bâti existant, soit par division / changement de mutation, soit par sortir de vacance.

Le tissu peu dense des communes offre de nombreuses opportunités de densification, principal matériau du développement futur du territoire. Toutes les opérations sur ces potentiels fonciers stratégiques ne peuvent être assurées par la puissance publique. Dans les prochaines années, un enjeu important est donc aussi de cadrer les possibilités d'urbanisation sur les dents creuses importante afin d'éviter le gaspillage foncier.

Pour cela, le projet vise principalement les secteurs de plus de 5 000 m² dans l'enveloppe urbaine, sur lesquels une réflexion de projet doit permettre de cadrer le développement futur et d'éviter une sous-densité.

2.2 Tendre vers un fonctionnement plus durable du territoire

Favoriser les mobilités actives

L'usage accrue de la voiture individuelle sur le territoire tient de la structuration de l'enveloppe urbaine, avec une part importante de tissu périurbain concourant à l'éloignement des habitants des pôles d'emploi, de commerce ou de service. La restructuration des aménagements existants et les nouveaux aménagements doivent permettre de développer les alternatives à l'autosolisme. L'aire de covoiturage déjà réalisée à Frahier-et-Chatebier ainsi que le potentiel pour la création d'un pôle de mutualisation des moyens de transport à la gare de Champagny doivent permettre d'offrir des alternatives à la culture de la voiture individuelle.

L'optimisation et la signalisation des poches de stationnement existantes et la signalisation des cheminements piétons/cycles, notamment dans les centres-bourg et dans les lieux d'attraction touristique doit permettre de favoriser la découverte du territoire en mode doux.

Si l'emprise de la voiture individuelle est à questionner sur le territoire, l'adaptation de ce moyen de transport est également une source d'enjeu, notamment avec l'augmentation du nombre de véhicules électriques qui nécessite l'installation des bornes de recharge à des points stratégiques des lieux de passage les plus fréquentés.

Appuyer le rôle des gares de Ronchamp et Champagny

Directement héritées du passé industriel, les deux gares offrent une opportunité rare pour le développement de mobilités plus durables au sein d'un territoire majoritairement rural, et offrent une réponse pertinente autant pour les trajets domicile-travail vers les agglomérations voisines que pour les trajets touristiques vers le territoire.

Néanmoins, ces haltes TER sont situées toutes deux à l'écart de leur centre : les accès des espaces urbanisés vers les gares présentent un enjeu pour améliorer leur usage au quotidien. La montée en gamme des quartiers de gare, définie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, doit se traduire par une mixité de fonction, une densification des fonctions autour des gares et une amélioration des espaces publics.

A Champagny, l'un des principaux secteurs de projets du territoire, au lieu-dit des Champs Pierron, s'inscrit directement dans cet objectif.

Les gares doivent également servir de support pour le développement économique des centres-bourg, avec la possibilité d'implantation de nouvelles entreprises, espaces propices aux activités nécessitant un éloignement relatif des espaces plus denses des centres urbains. La conservation des espaces ferroviaires aujourd'hui délaissés de la gare de Champagney doit permettre de conserver la possibilité du redéveloppement du fret et ainsi répondre aux enjeux climatiques posés par le 'tout-voiture'.

Créer une voie verte structurante pour l'ensemble du territoire

Le projet de voie verte, colonne vertébrale des mobilités douces sur le territoire, est l'un des jalons de la voie verte structurante devant relier Belfort et la Haute-Saône, inscrite au Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) du Pays des Vosges Saônoises. Le segment de voie verte doit relier Châlonvillars (Territoire de Belfort) à La Côte (Haute-Saône), pour rejoindre respectivement les pôles de Belfort et de Lure/Vesoul. Sur le territoire, le projet permet d'amorcer l'évolution des mobilités douces, en reliant notamment les communes de Ronchamp et Champagny, par le biais du site des Ballastières. Plus au Sud, il devra rejoindre la commune de Frahier-et-Chatebier, et permettra de révéler le canal de la Haute-Saône.

A terme, la voie verte devra être étendue au Nord du territoire de l'intercommunalité, notamment pour rejoindre le site de la Planche des Belles-Filles, déjà sollicitée pour une pratique plus sportive.

En parallèle, d'autres actions viennent compléter l'aménagement de la voie verte :

- Un maillage des voies cyclables communale, qui permet de rejoindre la voie principale et de mieux démocratiser les modes doux pour les déplacements du quotidien vers les commerces de proximité ;
- L'installation d'aire de repos et d'aménagements sécurisés pour les cycles ;
- La communication et l'accompagnement des plus jeunes par le biais notamment des programmes 'savoir rouler à vélo' de l'ADEME.

2.3 Soutenir les mutations de l'appareil économique local

Favoriser l'implantation d'activités dans les zones urbaines

Le territoire compte un nombre important de petites entreprises et d'artisans implantés en dehors des zones industrielles ou économiques dédiées.

Le maintien voire le développement de ces activités est nécessaire pour l'attractivité des communes et du tissu économique du territoire. C'est particulièrement le cas pour les centralités des communes, qui doivent retrouver une vitalité économique concourant in fine à leur attractivité résidentielle.

De fait, le projet vise la pérennisation et le renforcement du maillage de l'offre déjà existante, notamment au sein des centres-bourg et des centres-villageois, susceptible de limiter les déplacements motorisés pour les achats du quotidien. Pour cela, le PLUi autorise l'évolution des activités économiques compatibles avec la vocation résidentielle des centralités dans les zones urbaines.

Permettre l'évolution et la densification des zones d'activité

Les zones d'activités représentent un moteur économique important pour l'attractivité du territoire. Le projet entend conforter ces zones avec des règles favorables au développement harmonieux des activités en place, et à un accueil de nouvelles implantations notamment en permettant à la marge de légères extensions.

Pour autant, le développement de ces zones doit répondre d'une logique de complémentarité plutôt que de concurrence avec les centralités. Les zones d'activités

accueillent donc préférentiellement les activités qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités en raison de leur dimension ou des nuisances qu'elles génèrent.

Elles n'ont pas vocation à voir un développement incontrôlé du commerce, susceptible de fragiliser les centralités. Le développement commercial de ces secteurs s'inscrit dans les objectifs territorialisés précisés par l'OAP commerce.

Conforter les structures agricoles et forestières, et permettre leurs mutations

Le projet entend considérer les activités agricoles et forestières comme pleinement constitutives de l'appareil économique local.

L'agriculture locale peut s'appuyer sur des productions de qualité, avec des protections AOP et IGP concernant la production de viande, de fromage et de miel. La tradition agricole a également permis de façonner les paysages. De fait, la protection des terres agricoles, tant pour leur valeur économique que paysagère, doit être assurée, notamment en réduisant l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles encore existants.

Le projet doit également garantir l'éventuelle reprise des exploitations agricoles, en protégeant les structures agricoles existantes ainsi que les accès aux terres arables. La diversification des structures agricoles est encouragée pour permettre la viabilité des entreprises agricoles du territoire, notamment avec l'accueil de gîtes, hébergements, et le développement de circuit de ventes courtes.

De même, la ressource en bois abondante sur le territoire a permis l'implantation de nouvelles chaufferies-bois sur le territoire, permettant ainsi le développement des énergies renouvelables, la valorisation de la ressource et une meilleure autonomie du territoire face au risque de crise énergétique. L'un des enjeux principaux est le maintien, la gestion durable et maîtrisée du développement de la filière bois, notamment de la filière bois-énergie présentant le plus fort potentiel d'exploitation. Il faut veiller cependant à ce que cette exploitation se fasse de manière raisonnée et dans le respect de l'environnement, la forêt étant un réservoir essentiel de la biodiversité et un facteur non négligeable de l'attractivité du territoire, tant sur le plan touristique que du cadre de vie : la préservation des richesses paysagères et écologiques participe aussi à l'attractivité et au cadre de vie du territoire.

Singulariser l'offre commerciale des centralités

Les centres doivent devenir les espaces privilégiés d'accueil des commerces de proximité.

Cette orientation passe par l'encadrement du développement commercial hors des centralités (dans les zones urbaines diffuses, dans les zones périphériques, dans l'espace agricole et naturel), mais aussi par un renforcement de l'attractivité des centres et le renouvellement de leur offre.

L'innovation dans l'accueil des types de commerce doit être recherchée pour permettre aux centres de singulariser leur offre par rapport à l'offre commerciale de périphérie. Pour cela, la richesse des produits locaux, la singularité de l'offre et sa qualité doivent être recherchées, pour attirer les consommateurs locaux mais aussi de capter les flux touristiques. L'environnement d'achat doit également être travaillé, notamment par le biais de la restructuration et végétalisation des espaces publics des centres, pour permettre d'amener une réelle stratégie de différenciation centre/périphérie et faire renaître des espaces de convivialité à l'échelle des communes.

3 Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales

3.1 Faire du territoire une destination touristique différenciante

S'appuyer sur les atouts touristiques du territoire

Le projet vise à appuyer l'attractivité des sites emblématiques du territoire, et à s'appuyer sur l'attractivité des sites moteurs pour valoriser aussi les atouts moins connus.

La Chapelle Notre-Dame-Du-Haut, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou encore la Planche des Belles-Filles, révélée au grand public par le biais des nombreux passages du Tour de France, génèrent en effet des flux susceptibles de profiter à l'attractivité des autres sites du territoire.

Entre la région des 1000 Étangs et les Ballons des Vosges, le territoire offre aussi un caractère naturel remarquable. La station de la Planche des Belles-Filles représente un lieu touristique fréquenté et emblématique par l'histoire récente du Tour de France. Les enjeux posés par le réchauffement climatique obligent à imaginer un développement alternatif, préservant son patrimoine naturel, et bénéficiant aussi avec le bourg de Plancher-les-Mines et les nombreuses opportunités qu'il offre à ses pieds.

Ces sites emblématiques et leur environnement proche, qui marquent l'identité de la Communauté de Communes, doivent avant tout être préservés.

Outre ces lieux totems, l'histoire des différentes communes offre encore d'autres atouts touristiques sur l'ensemble du territoire : il s'agit de l'héritage de la Principauté de Montbéliard pour Frédéric-Fontaine et Clairegoutte et leur petit patrimoine lié à l'eau, ou encore du passé minier dont témoigne terrils, puits de mines et quartiers ouvriers, particulièrement à Ronchamp, Champagney et Plancher-les-Mines.

La mise en réseau de ces différents sites pourra s'appuyer sur les nombreux flux de visiteurs générés par la Chapelle Notre-Dame-du-Haut.

Améliorer les cheminements et créer des circuits culturels

Les nombreux points d'intérêt touristiques, des grands équipements au patrimoine vernaculaire, sont dispersés sur l'ensemble du territoire. La valorisation des nombreux points d'intérêts passe par la nécessaire amélioration de la porosité des cheminements entre les différents sites. La création de ces circuits doit permettre de lier et mettre en valeur les nombreux points d'intérêt touristique, mais également les sentiers de pratique sportives (randonnée, VTT...) et de promenade (circuit culturel des centres bourg, canal de la Haute-Saône à Frahier-et-Chatebier...). Ils doivent également permettre d'accentuer les liens entre les espaces périphériques et les centres bourg et villageois, dont les commerces pourraient bénéficier de nouveaux flux de voyageurs.

Également, le manque de signalétique uniforme et harmonisée ne permet pas une communication efficace sur l'ensemble de l'offre du territoire. L'intégration de la charte du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges doit permettre de faciliter la lecture des visiteurs, et de contribuer à l'identité 'Rahin et Chérimont'.

Développer l'offre en tourisme vert et sportif

A proximité des agglomérations de Montbéliard, Belfort, Lure ou Vesoul, qui disposent aussi d'un patrimoine urbain ou industriel intéressant, le territoire entend jouer sa carte différenciante en proposant une offre orientée vers le tourisme vert et naturel.

Outre les massifs vosgiens et le Chérimont, l'attractivité touristique de l'intercommunalité repose également sur deux plans d'eaux : le Bassin de Champagny, liée à l'histoire du Canal de Haute-Saône, et le bassin des Ballastières, très prisé par la population locale.

Le projet souhaite donc favoriser le développement d'équipements et d'activités s'inscrivant dans cette logique et permettant d'asseoir Rahin et Chérimont comme un territoire de vélo, de baignade, de pêche, de sport, de nature.

Diversifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer sa visibilité

Le développement touristique recherché implique une montée en quantité et en qualité de l'offre d'hébergement touristique.

Aujourd'hui, cette offre est inégalement répartie sur le territoire et insuffisante pour capter les flux touristiques : la commune de Ronchamp concentre l'essentiel de l'offre en chambre d'hôtel et chambres chez l'habitant.

Si les hébergements chez l'habitant se développent rapidement sur les autres communes du territoire, c'est dans une optique particulièrement orientée vers les espaces atypiques de pleine nature, pour laquelle l'offre actuelle souffre d'une inadéquation avec la demande.

Le développement du tourisme vert, et le délaissement des hôtels au profit d'hébergements plus 'intimistes' de pleine nature doit être permise pour appuyer la stratégie touristique globale du territoire, tout en alliant la conservation de la bonne qualité environnementale des sites.

A terme, le renouvellement de l'offre doit inciter les touristes à effectuer des séjours plus longs sur le territoire, permettant ainsi d'augmenter les retombées économiques sur les sites patrimoniaux mais également sur les commerces. La visibilité de l'offre d'hébergement et des différents sites doit également être revue : à l'échelle du territoire, il s'agit de présenter une stratégie harmonisée pour permettre une meilleure perméabilité entre les flux touristiques des différentes communes, notamment pour associer les flux les plus importants induits par la Chapelle de Ronchamp et la Planche des Belles Filles.

3.2 Renforcer la qualité du cadre de vie

Requalifier les espaces publics des centralités en invitant la nature en ville

La vitalité des centralités ne pourra pas s'appuyer que sur des éléments de rayonnement vers l'extérieur. C'est bien la qualité de vie proposée aux habitants qui permettra d'éviter leur départ, voire d'inciter des ménages à s'installer dans les centres-bourgs.

Outre une nécessaire amélioration de l'habitat privé afin de prendre en compte les aspirations contemporaines, la première amélioration visible du cadre de vie est le traitement des espaces publics des centres. Les ruptures marquées par les voies routières (notamment la Départementale pour les centres-bourg de Ronchamp et Champagny), le manque de végétalisation dans les centres ou encore la faible place accordée au piéton contribuent à des ambiances très routières et minérales.

Un travail de requalification globale des espaces publics apparaît donc comme un préalable à l'amélioration du cadre de vie. Pour les communes de Ronchamp et Champagney, les réflexions développées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain insistent particulièrement sur la réouverture des centres vers le Rahin, grâce à un travail de renaturation et désimperméabilisation, afin d'offrir aux habitants un îlot de fraîcheur et une reconnexion à la rivière.

Socle de nouveaux usages urbains, un espace public de qualité pourra conforter l'attractivité résidentielle et commerciale des centres, en générant des parcours commerçants dans les centres plus valorisants et contribuant à une expérience plus qualitative que le ravitaillement utilitaire dans les commerces périphériques.

Favoriser l'implantation des services et équipements dans les centres

Le territoire bénéficie d'un taux d'équipements relativement élevé, avec une concentration des équipements sur les communes de Ronchamp et Champagney. La proximité de Belfort et de Lure permet de combler les éventuels segments manquants. Le défi aujourd'hui est d'ancrer ces services au sein des communes, notamment dans les centralités, compte tenu des dynamiques de population actuelles. Principalement, il s'agit de pérenniser l'offre liée à la jeunesse (réseau de médiathèque intercommunal, sport, associations jeunesse ...). Le fort réseau associatif permet de faire vivre le territoire, et l'offre d'équipements doit rester adaptée aux besoins.

Ainsi, il apparaît nécessaire de moderniser l'offre, comme pour le cinéma de Plancher-les-Mines, qui pourrait faire l'objet d'une relocalisation dans une salle plus adaptée. La création récente de la Filature de Ronchamp a permis de renouveler l'offre en services, en axant le développement du site sur l'accès au numérique et à la culture ; plébiscité par les écoles du territoire, les actions menées par l'équipement ont pour vocation, à terme, de s'étendre vers les autres communes plus rurales.

Le territoire fait face à l'enjeu majeur de la nécessaire réponse aux besoins de la population en termes de soins. Face à la désertification médicale, qui suit les tendances des territoires voisins de la Haute-Saône et du Nord Franche-Comté, l'implantation de maisons médicales, à proximité des services déjà existants et couplé à une offre d'habitat inclusif et/ou senior, apparaît comme une réponse profitable pour les territoires et les usagers. L'accompagnement du vieillissement de la population est par ailleurs déjà développé par le biais de services spécifiques (services à domicile et à la personne, soutien aux associations pour le lien social ...) auxquels il s'agit d'offrir les meilleures conditions de maintien, notamment grâce au renouvellement des lieux de rencontre, encouragé par les travaux sur les équipements et les espaces publics.

S'appuyer sur les potentiels de mutation

L'objectif de sobriété foncière invite à requestionner les potentiels de développement urbain en mutation. Par son histoire industrielle, le territoire de Rahin et Chérumont offre de nombreuses friches, principalement sur les communes de Ronchamp, Champagney et Plancher-les-Mines.

L'exemple réussi de la réhabilitation de la Filature de Ronchamp démontre l'intérêt de ces sites pour accueillir des fonctions urbaines favorables au renforcement du cadre de vie.

A ce titre, le PLUi identifie la friche Laurent de Plancher-les-Mines comme site majeur de renouvellement, apte à accueillir un développement urbain et touristique au pied de la

Planche-des-Belles-Filles. Il affirme l'intérêt de ce foncier et envisage sa reconversion au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation.

D'autres sites industriels, plus modestes, peuvent présenter un intérêt pour les communes. Le règlement du PLUi permet leur évolution vers de nouveaux usages urbains.

Enfin, les communes rurales sont aussi concernées par cet objectif et peuvent aussi posséder des potentiels de mutation : des logements vacants ou d'anciennes fermes à réhabiliter offrent des potentiels de développement pour chaque commune.

3.3 Favoriser les transitions

Favoriser le développement des connexions numériques

Le territoire bénéficie d'une couverture FTTH supérieure à 80%, permettant le bon raccordement des particuliers comme des entreprises. Le développement de l'accessibilité au numérique sur le territoire, à dominante rurale et d'une population vieillissante, est l'un des enjeux du projet de territoire. La démocratisation de l'accès au numérique sont également l'un des principaux points d'action des structures France Services, qui permet de regrouper un certain nombre de services auprès de la population et de faciliter les démarches des populations, notamment les plus âgées.

Cet enjeu a également trouvé une réponse dans le de développement de l'opération de réhabilitation de la Filature de Ronchamp, qui intègre un 'FabLab', établissement recevant du public et permettant de démocratiser les nouvelles technologies auprès de la population (imprimante laser, espace de coworking, salle de réunion ...), facilitant l'accès pour les entreprises, les particuliers et notamment les établissements scolaires.

Favoriser le développement des énergies renouvelables

Le territoire, riche en ressource en bois, a déjà su développer des alternatives à la consommation d'énergie dans les centres, avec d'une chaufferie-bois qui permet de chauffer les locaux commerciaux et équipements de la Filature de Ronchamp. D'autres projets communaux sont en cours sur le territoire, avec notamment la création d'une chaufferie au centre-bourg de Champagny.

L'augmentation de espaces de production d'énergie verte sur le territoire doit principalement s'orienter vers les espaces qui ne favorisent pas la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers, à savoir :

- Les friches industrielles situées à l'écart du tissu urbain et difficilement remobilisables vers des fonctions urbaines (par exemple l'ancienne industrie du Maglum à Ronchamp) ;
- Les anciennes carrières, décharges, terrils et délaissés (par exemple la déchetterie 'Le Theurot' à Champagny ...)
- Les zones commerciales et d'activité, comprenant des parkings induisant des surfaces artificialisées importantes pour des besoins de stationnement pourraient être utilisées pour de la production d'énergie verte ;

Le projet encourage aussi la production d'énergie renouvelable dans l'espace agricole dans le cadre de l'agrivoltaïsme.

Enfin, le développement des énergies en autoconsommation est encouragé.

Favoriser les rénovations énergétiques

La production d'énergie verte est un enjeu majeur à l'échelle du territoire national, se traduisant également aux échelons locaux, de sorte à favoriser à améliorer l'autonomie des territoires et poursuivre la nécessaire transition écologique. Néanmoins, cette transition ne sera rendue possible qu'en s'accompagnant d'une baisse globale de la consommation, qui permettra une réduction de la facture énergétique.

La collectivité, par le biais du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), accompagne un certain nombre de projets de réhabilitation énergétique d'équipements structurants : mairies, salles polyvalentes, Musée de la Mine, Musée de la Négritude ... De la même façon, elle accompagne les porteurs de projet privés pour les travaux de réhabilitation de logements. Le projet de territoire vise à encourager les initiatives privées de rénovation du bâti, tout en encadrant les travaux pour permettre un juste équilibre entre la conservation de l'identité patrimoniale et architecturale au sein de l'environnement bâti des constructions.